



Redaction bail location

Par **Ingrid f**, le **23/12/2023** à **10:05**

Bonjour,

Je rédige actuellement un bail pour la 1ere mise en location de mon appartement qui est actuellement ma résidence principale.

Signature du bail envisagée pour janvier avec une date d'effet au 1 mars.

Je n'aurais pas encore déménagé lors de la signature du bail (achat en cours qui se finalise en février).

Lors de la description des parties je dois indiquer mes informations en tant que bailleurs. Je me demande si cela pose problème si j'indique pour l'adresse du bailleur (moi) l'adresse de mon appartement actuel qui sera donc la même adresse que le bien mis en location.

Auquel cas que faire ? Merci

Par **yapasdequoi**, le **23/12/2023** à **10:29**

Bonjour,

Le bail doit être conforme au décret

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030649868/>

Vous indiquez votre future adresse en précisant "à compter du..."

Prenez de la marge il peut y avoir des retards inattendus.